

2015.115

nomenclature : 7.2.2

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 22 septembre 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
pouvoirs :	6
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 22 septembre 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 16 septembre 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marianne JEANDIDIER donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS - M. Gérard JOUANNET donne pouvoir à M. Mario JAEN - Mme Michelle LE FLOCH donne pouvoir à Mme Annie-Claude POIRAT - Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - M. Christian BAYLE donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2015.115

INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

L'article 1530 du Code Général des Impôts permet au Conseil municipal d'instituer une Taxe annuelle sur les Friches Commerciales. Cette taxe est due par les propriétaires de biens soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, et qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, en fonction de l'année d'imposition comme indiqué dans l'article 1530, qui précise que la possibilité est laissée au Conseil municipal de les majorer.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, la Ville de COGNAC devra communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède

2015.115
nomenclature : 7.2.2

l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

INSTITUE cette taxe qui a pour objectif d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux à remettre leurs biens sur le marché, à partir du 1^{er} janvier 2016.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS